

MISE EN LIGNE LE 24-11-2022

(à rappeler dans toute correspondance)

VILLE DE ROYAN



URBANISME

DOSSIER N° PC 17306 22 00038

Demande du 01/06/2022

Adresse des travaux :

ALLÉE DE LA LASSE

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Jean-Luc FRADIN

Madame Brigitte FRADIN

3 chemin des Grands Champs

86130 JAUNAY-MARIGNY

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire à la mairie de Royan le 01/06/2022.

Par lettre du 22/06/2022 notifié le 29/06/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- PCMI02. Plan de masse des constructions à édifier ou modifier : Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]. Le plan de masse avant-projet ne fait pas état des arbres à supprimer. Merci de corriger.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 29/09/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 09/11/2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



La présente décision est transmise au représentant de l'État le **14 NOV. 2022** dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac – CS n°80218 - 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46. 39.56.74

Internet : www.ville-royan.fr – email : urbanisme@mairie-royan.fr